

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).



Référence du produit : Assurance Voyage Assistance Bagages - MISTERFLY

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages MisterFly assistance bagages a pour objet de vous apporter une aide immédiate lorsque vous vous trouvez en difficulté au cours de votre voyage d'une durée n'excédant pas 90 jours.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ BAGAGES

- 1 000€/personne max 5 000€/événement

✓ RETARD D'AVION

- Max. : 100€/trajet
- Max. 200€/personne
- Max. 1 000€/ événement

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Maximum de la garantie assistance rapatriement 1 500 000€

✓ Rapatriement médical

✓ Prolongation de séjour à l'hôtel

- 80€/nuit maximum 10 nuitées

✓ Prolongation de séjour à l'hôtel d'un proche de l'assuré

- 80€/nuit maximum 10 nuitées

✓ Présence d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours

- 80€/nuit maximum 10 nuitées

✓ Frais de rapatriement du corps en cas de décès

✓ Frais funéraires

- 2 500€/personne

✓ Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré

✓ Retour prématuré

✓ Frais médicaux à l'étranger

- 50 000€ max/pers 800 000€/événement

✓ Assistance aux enfants mineurs

✓ Frais de secours, recherche et sauvetage

- 2 500€/personne et max. 8 000€/événement

✓ Envoi de médicament

✓ Transmission de messages urgents

✓ Assistance juridique

- 5 000€/personne

✓ Avance de caution pénale

- 10 000€/personne

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Les voyages de plus de 90 jours consécutifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin ;
- ! Inobservation consciente par l'Assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour.
- ! Dommages intentionnellement causés par l'Assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours ;
- ! Cas de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - Bagages

- ! LES marchandises, les biens consommables, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, dvd, alarmes, jeux vidéo et accessoires, les fourrures, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, jumelles, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables, ainsi que tout effet confisqué par les douanes et non rendu à l'Assuré ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - ASSISTANCE AUX PERSONNES

- ! Les convalescences, affections et pathologies préexistantes ou en cours de traitement ;
- ! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchent pas la poursuite du séjour ou du voyage ; Les soins dentaires ;
- ! Les frais engagés sans l'accord de La Compagnie d'Assurance ;
- ! Les frais résultant de soins ou de traitements ne résultant pas d'une urgence médicale.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 4 heures pour la garantie retard d'avion
- ! Franchise de 45€ par personne sur les bagages.
- ! Franchise de 150€ par personne pour les frais médicaux.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'appliquent dans le Monde entier (sauf mention contraire aux Conditions Particulières).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment lors du recueil des exigences et besoins lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé sur le bulletin souscription, est réglée par carte bancaire (possibilité de payer en 4 fois), chèques vacances ou Paypal lors de la réservation du voyage sur le site de MisterFly.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie bagages prend effet dès l'enregistrement des Bagages de l'Assuré par le transporteur ou à la remise des clés pour une location. Elle expire lors du retour au moment de la récupération définitive des bagages par l'Assuré auprès du transporteur.

La garantie retard d'avion prend effet à la date et l'heure indiquées sur le billet de départ et expire dès l'arrivée à destination, sous réserve que l'Assuré ait payé préalablement la prime correspondante.

Les garanties d'assistance aux personnes prennent effet le jour du départ et expire le jour du retour pour la durée indiquée sur le bulletin de souscription au voyage sans pouvoir excéder 90 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.